



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 261-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.401

Déposée le : 01.12.2022

Motion de groupe: Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zryd (Magglingen, PS) (porte-parole)
Günthör (Erlach, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 481/2023 du 3 mai 2023
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Assurons la disponibilité des piscines !

Depuis des années, le canton de Berne ne dispose pas de suffisamment d'espaces dédiés à la natation pour être en mesure d'assurer, par exemple, les cours de natation obligatoires à l'école dans toutes les régions du canton. De même, les clubs et les associations de sport populaire et de sport de compétition luttent pour avoir suffisamment de temps à disposition dans les bassins pour la pratique de la natation. Appréciée par toutes les catégories d'âge et de personnes, la natation est l'un des trois sports les plus pratiqués en Suisse. Cependant, un grand nombre de piscines couvertes sont vétustes et doivent être rénovées de toute urgence afin de répondre à l'évolution démographique et aux besoins. Bien entendu, les aspects énergétiques et écologiques jouent également un rôle central.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de piscines couvertes manque-t-il dans le canton de Berne pour répondre aux besoins des sports aquatiques ?
2. Existe-t-il une stratégie pour remédier au manque d'infrastructures à moyen et à long terme ?
3. Existe-t-il des idées innovantes, telles que des camions-piscines, des halles gonflables, etc. pour remédier au manque d'infrastructures dédiées à la natation à court terme ?
4. Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne pour garantir l'enseignement de la natation tel que prévu par la loi ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Combien de piscines couvertes manque-t-il dans le canton de Berne pour répondre aux besoins des sports aquatiques ?*

La question telle qu'elle est posée dans l'interpellation laisse à penser qu'il y a un manque avéré de piscines couvertes dans le canton de Berne. Or, comme aucun état des lieux en la matière n'a été établi, on ne saurait dire s'il y a réellement pénurie et, le cas échéant, dans quelle mesure, en quels lieux et pour la pratique de quelles activités des piscines feraient défaut.

Cela étant, il existe des recommandations de l'Office fédéral du sport (OFSP) qui peuvent servir de base de réflexion : selon l'OFSP, il faudrait disposer d'une piscine en plein air, si possible décentralisée, pour chaque tranche de 20 000 habitants. Les villes devraient compter une piscine couverte pour 50 000 personnes. Les statistiques des installations sportives publiées par l'OFSP en 2012 font état de 227 piscines dans le canton de Berne¹. De plus, la nouvelle piscine couverte de 50 mètres de Neufeld, qui devrait être inaugurée à l'automne 2023, contribuera notamment à accroître nettement les capacités de la ville de Berne. Le canton a subventionné cette piscine et les installations sportives extérieures à hauteur de 3,65 millions de francs à charge du Fonds du sport.

2. *Existe-t-il une stratégie pour remédier au manque d'infrastructures à moyen et à long terme ?*

En matière d'installations sportives, il est crucial d'avoir une coordination et une vue d'ensemble à tous les niveaux de planification. Le Conseil-exécutif estime qu'une analyse systématique des besoins est indispensable pour éviter que des installations soient planifiées là où elles ne seraient pas nécessaires. C'est en ce sens qu'a été élaborée la nouvelle législation sur l'encouragement du sport : elle prévoit différentes mesures de planification visant à identifier clairement les besoins du canton en matière d'installations sportives en général et de piscines couvertes en particulier. Des plans directeurs régionaux permettront de recenser les installations aux plans local, régional et cantonal, de décrire l'utilisation qui en est faite, d'identifier le besoin actuel et de jauger le besoin sur le long terme. Un plan directeur régional doit définir les objectifs et les principes de la planification régionale des installations sportives, arrêter le cadre temporel de sa mise en œuvre, montrer les actions à entreprendre et prévoir les mesures pour augmenter l'utilisation des installations sportives. Il doit également retenir les domaines prioritaires pour les différentes installations sportives et arrêter les lieux dans lesquels des installations sportives de grande taille doivent être construites en priorité (cf. art. 61 de la loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport, LCESp ; RSB 437.111). Les plans directeurs permettent in fine d'élaborer une conception des installations sportives d'importance cantonale (CISIC). Par ailleurs, l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires de la Direction de la sécurité a prévu de créer un nouveau poste de préposé cantonal aux infrastructures sportives courant 2023 ; la personne qui l'occupera sera responsable d'élaborer la planification des installations cantonales, la CISIC et les plans directeurs, mais aussi de conseiller les maîtres d'ouvrage et les exploitants d'installations sportives.

3. *Existe-t-il des idées innovantes, telles que des camions-piscines, des halles gonflables, etc. pour remédier au manque d'infrastructures dédiées à la natation à court terme ?*

Le Conseil-exécutif est sceptique à propos de telles solutions à court terme. Les idées évoquées dans l'interpellation engendrent des coûts élevés et s'accompagnent de contraintes :

Interface, Rütter+Partner, Institut für Tourismuswirtschaft ITW. Sportanlagenstatistik Schweiz 2012, Statistische Grundlagen mit betriebs- und energiewirtschaftlichen Vertiefungen. p. 152. Luzern et Rüschlikon, 2013.

par exemple, les halles gonflables sont soumises à des prescriptions fédérales strictes, notamment au niveau de l'isolation thermique des bassins. De plus, de telles solutions ne sont vraiment utiles que si elles peuvent être installées à côté de bâtiments chauffés et dotés de vestiaires, possibilité qui généralement fait défaut. Le rapport coût-utilité de telles solutions est donc défavorable. Le Conseil-exécutif est d'avis que l'apprentissage de la natation peut être fait en premier lieu pendant la saison chaude dans les nombreuses piscines en plein air existantes.

4. Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne pour garantir l'enseignement de la natation tel que prévu par la loi ?

Entre 2009 et 2012, l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) et la Haute école pédagogique germanophone ont mené un projet sur l'enseignement de la natation intitulé « Schwimmunterricht 201X ». Ce dernier visait à établir un état des lieux afin de cerner les mesures à prendre à cette époque et de planifier leur mise en œuvre. Il a abouti aux améliorations suivantes.

Le Conseil-exécutif a à cœur de permettre aux enfants d'apprendre à nager, et ce non seulement pour éviter les noyades, mais aussi pour encourager la pratique d'une activité physique en groupe, dans ou sur l'eau ou aux abords des bassins. La responsabilité d'enseigner la natation incombe en premier lieu aux parents, qui peuvent faire appel à différentes offres de cours publics disponibles dans le canton. Le *Lehrplan 21* (plan d'études germanophone du canton de Berne) prévoit aussi, dans le domaine de l'activité physique et du sport, que les élèves doivent en principe apprendre à nager en toute sécurité. Les cours de sport à l'école peuvent apporter une précieuse contribution dans ce cadre, en soutenant les parents dans l'enseignement de la natation. Depuis l'année scolaire 2013-2014, les écoles du canton de Berne ont l'obligation d'effectuer le contrôle de sécurité aquatique (CSA) avec l'ensemble des élèves (sauf contre-indication médicale) au plus tard avant la fin de la quatrième année primaire. La Direction de l'instruction publique et de la culture a retenu le CSA comme un objectif minimal, étant donné que chaque école a accès à des infrastructures permettant de l'atteindre. Si un élève ne réussit pas le CSA, l'école cherche une solution avec les parents et, éventuellement, la commune pour lui permettre d'acquérir les compétences en question.

Les recommandations relatives à l'enseignement de la natation à l'école obligatoire ont été adaptées à la nouvelle structure de formation modulaire mise sur pied par la Société suisse de sauvetage (SSS). Le brevet recommandé dépend de l'endroit où un cours de natation est donné. Ainsi, une personne qui donne un cours dans une piscine surveillée peut se contenter d'avoir le brevet Base Pool, étant donné qu'en cas d'urgence, le personnel de surveillance peut activer le dispositif de sauvetage après que l'alarme a été donnée. Le brevet Base Pool s'obtient à l'issue d'une formation de sept heures, ce qui représente un investissement en temps raisonnable même pour des enseignants occupés par des cours dans plusieurs autres matières, d'autant plus que l'intervalle entre les recyclages est passé de deux à quatre ans. Les frais de formation et de perfectionnement sont financés par l'OECO. Le brevet de la SSS figure obligatoirement dans toutes les filières de formation de la Haute école pédagogique pour tous les étudiants qui ont le sport parmi leurs matières. Cela permet d'atteindre un taux élevé d'enseignants titulaires d'un brevet de la SSS en cours de validité. Les directeurs d'école et les membres du corps enseignant disposent d'aides à la mise en œuvre.

Les écoles sont libres d'organiser l'enseignement de la natation de différentes manières : la natation peut s'inscrire dans le cadre ordinaire des cours obligatoires, être enseignée à l'occasion de semaines thématiques, de camps ou de semaines vertes, ou encore être pratiquée intensivement pendant un trimestre donné. Les écoles et leurs instances dirigeantes peuvent au besoin proposer des cours de natation pendant le sport scolaire facultatif, les après-midi de congé ou pendant les vacances, ou les faire figurer dans l'offre scolaire.

L'enseignement de la natation en équipe se fait aisément grâce aux leçons supplémentaires résultant de la scission de classes en deux groupes conformément aux directives sur le nombre d'élèves.

Destinataire

– Grand Conseil